2° DE L' APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SARL «FORMULA LEASE» selon contrat suivant :

CONTRAT D' APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SARL «FORMULA LEASE»

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent ABERT, né le 8 septembre 1971 à Wissembourg (67), de nationalité française, divorcé, déclarant ne plus être lié par un pacte civil de solidarité, demeurant 6, rue Monseigneur Médard Barth à 67500 HAGUENAU

ci-après dénommé « L'apporteur »,
d'une part,

Et

La SARL « ABERT INVESTMENTS » - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 450 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT

ci-après dénommée «La société bénéficiaire»,
d'autre part,

Il a été préalablement à l'apport exposé ce qui, suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE – PRÉAMBULE

La société "FORMULA LEASE" a été constituée par acte sous seing privé en date du 13 février 2008. enregistré au S I E de Haguenau le 06/03/2008 sous Bordereau n°2008/235 Case N°1 Ext 2925.

Aux termes des Statuts derniers en date du 27 juin 2011, la société "FORMULA LEASE" présente les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination Sociale : "FORMULA LEASE

Objet social : l'acquisition d'un parc automobiles et motos constitués de véhicules à moteurs neufs et occasions, la location desdits véhicules ainsi que le négoce desdits véhicules

Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 5 mai 2008

LA

Capital social : 100 000 € divisé en 2 000 parts sociales de 50 € , entièrement libérées .

Siège social :8 rue du Canal à 67720 WEYERSHEIM

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le N° 503 521 163

L' apporteur est propriétaire de 800 parts sociales.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SARL "ABERT INVESTMENTS" - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 450 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT, ce qui est accepté par elle, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées Huit cent (800) parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SARL "FORMULA LEASE", Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 € ayant son siège social à 8 rue du Canal à 67720 WEYERSHEIM immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le N° 503 521 163
Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de Soixante seize mille huit cent euros (76 800 €) , soit Quatre vingt seize euros (96 €) pour chaque part sociale.

Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle

II - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des parts apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts, résultent des statuts derniers en date du 27 juin 2011 de la Société à Responsabilité Limitée "FORMULA LEASE".

III - PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE

La société "ABERT INVESTMENTS" sera propriétaire des parts à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.
La société "ABERT INVESTMENTS" aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS"

LA

IV – DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.
Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports des parts de la société "FORMULA LEASE", évalués globalement à la somme de Soixante seize mille trois cent vingt cinq (76 800 €) euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 70 parts nouvelle de 1 000 euros de nominal de la SARL "ABERT INVESTMENTS" entièrement libérées à créer par la SARL "ABERT INVESTMENTS" à titre d'augmentation de son capital, numérotées de 466 à 535, et paiement d'une soulte de Six mille huit cent euros (6 800 €) .

VI - DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles deviendront ou seront la propriété de l'apporteur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" résultant de l'apport ci-dessus mentionné; il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société "ABERT INVESTMENTS", notamment il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution postérieurement à l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" .

Les part nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera stipulé au paragraphe <<Déclarations fiscales>>

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- approbation desdits apports par l'associé unique de la SARL "ABERT INVESTMENTS" statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" correspondant à la rémunération desdits apports.

LA

VIII - DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D' ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

XI - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XII – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié à la SARL "FORMULA LEASE" conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de la gérance.

XIII - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIV – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

LA

Réalisation des conditions suspensives

Approbation de l'apport par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS »

Monsieur Laurent ABERT, en sa qualité d'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » approuve l'apport ci-dessus stipulé de 800 parts sociales de la SARL «FORMULA LEASE » au vu du Rapport du Commissaire aux apports en date du 7 mars 2012.

Signature de Monsieur Laurent ABERT



3° DE L' APPORT DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « REÜGO »
selon contrat suivant :

CONTRAT D' APPORT
DE PARTS SOCIALES DE LA SARL « REÜGO »

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent ABERT né le 8 septembre 1971 à Wissembourg (67)de nationalité française, divorcé, déclarant ne plus être lié par un pacte civil de solidarité demeurant 6 rue Monseigneur Médard Barth à 67500 HAGUENAU

ci-après dénommé «L'apporteur»,
d'une part,

Et

La SARL "ABERT INVESTMENTS" - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 450 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT

ci-après dénommée «La société bénéficiaire»,
d'autre part,

Il a été préalablement à l'apport exposé ce qui, suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE – PRÉAMBULE

LA

La société "REÜGO" a été constituée par acte sous seing privé en date du 16 janvier 2001 enregistré à la Recette Principale de Haguenau Nord le 25/01/2001 sous Bordereau n°31-3 Ext 263 Vol 7 Fol 66 N°31

Aux termes des Statuts derniers en date du 1er mars 2011, la société "REÜGO" présente les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination Sociale : "REÜGO"

Objet social : la prestation de services, la création de logo, la création de catalogues et tous documents commerciaux et publicitaires la création et la mise en place de sites internet, la vente en ligne de tous produits

Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 22 mars 2001

Capital social : 100 000 € divisé en 5 000 parts sociales de 20 € , entièrement libérées .

Siège social :13 B rue Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le N° 434 661 146

L' apporteur est propriétaire de 2 000 parts sociales.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SARL "ABERT INVESTMENTS" - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 450 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT, ce qui est accepté par elle, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées Deux mille (2 000) parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SARL "REÜGO", Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 € ayant son siège social à 13 B rue Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le N°434 661 148

Lesdites parts sociales évaluées globalement à la somme de Cent quatre vingt six mille euros (186 000 €) , soit Quatre vint treize euros (93 €) pour chaque part sociale.

Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle

LA

II - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des parts apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts, résultent des statuts derniers en date du 1er mars 2011 de la Société à Responsabilité Limitée "REÜGO".

III – PROPRIÉTÉ– JOUISSANCE

La société "ABERT INVESTMENTS" sera propriétaire des parts à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.
La société "ABERT INVESTMENTS" aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les parts à elle apportées à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS"

IV – DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.
Il est certifié, en outre, que les parts apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V - RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports des parts de la société "REÜGO", évalués globalement à la somme de Cent quatre vingt six mille (186 000 €) euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 170 parts nouvelles de 1 000 euros de nominal de la SARL "ABERT INVESTMENTS" entièrement libérées à créer par la SARL "ABERT INVESTMENTS" à titre d'augmentation de son capital, numérotées de 536 à 705, et paiement d'une soulte de seize mille euros (16 000 €) .

VI - DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles deviendront ou seront la propriété de l'apporteur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" résultant de l'apport ci-dessus mentionné; il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société "ABERT INVESTMENTS", notamment il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution postérieurement à l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" .

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera stipulé au paragraphe <<Déclarations fiscales>>

LA

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- agrément de l'apport par les associés de la SARL "REÜGO"
- approbation desdits apports par l'associé unique de la SARL "ABERT INVESTMENTS" statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" correspondant à la rémunération desdits apports.

VIII – DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D' ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

XI - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XII – SIGNIFICATION

Dès la réalisation définitive des apports, le présent contrat d'apport sera signifié à la SARL "REÜGO" conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil, ou fera l'objet d'un dépôt au siège social de ladite société contre remise d'une attestation de la gérance.

XIII - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

LA

XIV – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

SIGNATURES

Monsieur Laurent ABERT

« Bon pour apport de 2 000 titres de la SARL « REÜGO» pour une valeur de 186 000 € (cent quatre vingt six mille Euros) et attribution de 170 parts nouvelles de 1 000 € chacune de la SARL « ABERT INVESTMENTS » et paiement de la soulte de 16 000 € par inscription en compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT »

Bon pour apport de 2000 titres de la Sarl Reügo pour une valeur de 186000€ (cent quatre vingt six mille euros) et attribution de 170 parts nouvelles de 1000€ chacune de la sarl Abert Investments et paiement de la soulte de 16000€ par inscription en compte courant d'associé de Laurent Abert

Laurent Abert

La SARL « ABERT INVESTMENTS »
représentée par Monsieur Laurent ABERT

Laurent Abert

Réalisation des conditions suspensives

AGRÉMENT

Le projet d'apport de parts a été notifié à la société « REÜGO » et à l'associé Monsieur David DIEFFENBRONN.

Par acte constatant le consentement unanime des associés en date du 21 mars 2012, les associés de la SARL « REÜGO » ont donné leur accord à l'apport projeté de 2 000 parts sociales de la SARL « REÜGO » au profit de la SARL « ABERT INVESTMENTS », conformément à l'article 14 des statuts. de la SARL « REÜGO ».

Approbation de l'apport par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS »

Monsieur Laurent ABERT, en sa qualité d'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » approuve l'apport ci-dessus stipulé de 2 000 parts sociales de la SARL «REÜGO» au vu du Rapport du Commissaire aux apports en date du 7 mars 2012.

LA

Signature de Monsieur Laurent ABERT

4° DE L' APPORT D' ACTIONS DE LA SAS« KS TOOLS »
selon contrat suivant :

CONTRAT D' APPORT D' ACTIONS DE LA SAS «KS TOOLS »

Entre les soussignés :

Monsieur Laurent ABERT né le 8 septembre 1971 à Wissembourg (67)de nationalité française, divorcé, déclarant ne plus être lié par un pacte civil de solidarité demeurant 6 rue Monseigneur Médard Barth à 67500 HAGUENAU

ci-après dénommé «L'apporteur»,
d'une part,

Et

La SARL "ABERT INVESTMENTS" - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 450 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT

ci-après dénommée «La société bénéficiaire»,
d'autre part,

Il a été préalablement à l'apport exposé ce qui, suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE – PRÉAMBULE

La société "KS TOOLS" a été constituée par acte sous seing privé en date du 6 février 1997 enregistré à la Recette Principale de Haguenau Nord le 11/02/1997 sous Bordereau n°4/12 Ext 410 Vol 6 Fol 85 N°47

Aux termes des Statuts derniers en date du 6 mai 2011, la société "KS TOOLS" présente les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination Sociale : "KS TOOLS "

Objet social : la commercialisation d'outillage à mains et machines outils professionnels ainsi que tous accessoires de machines outils et outillage

Durée de la société : 99 ans à compter de son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, soit à compter du 1er avril 1997

LA

Capital social :2 500 000 € divisé en 2 500 actions de 1 000 €, entièrement libérées .

Siège social :13 B rue Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous le N° 411 276 017

L' apporteur est propriétaire de 500 actions.

Ceci étant rappelé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

I - APPORTS DE PARTS SOCIALES

L'apporteur apporte, nettes de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la SARL "ABERT INVESTMENTS" - Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle au capital de 450 000 € ayant son siège social 6 rue Monseigneur Médard Barth – Marienthal - à 67500 HAGUENAU, immatriculée au R.C.S. de STRASBOURG sous n° 530 942 946 représentée par son Gérant-associé unique Monsieur Laurent ABERT, ce qui est accepté par elle, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-après exprimées Cinq cent (500) actions d'une valeur nominale de 1 0000 euros chacune, entièrement libérées, toutes nominatives, émises par la SAS "KS TOOLS", Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 000 € ayant son siège social à 13 B rue Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le N° 411 276 017.

Lesdites actions évaluées globalement à la somme de Un million trois cent soixante sept mille cinq cent euros (1 367 500 €), soit Deux mille sept cent trente cinq euros (2 735 €) pour chaque action.

Il est convenu que la société bénéficiaire des apports transcrira les biens apportés pour leur valeur réelle

II - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La propriété des actions apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces actions , résultent de son inscription en compte dans les livres"KS TOOLS" et des statuts de cette dernière.

III - PROPRIÉTÉ– JOUISSANCE

La société "ABERT INVESTMENTS" sera propriétaire des actions à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport.
La société "ABERT INVESTMENTS" aura droit à tout dividende, intérêt produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions à elle apportées à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS"

IV – DÉCLARATIONS

LA

L'apporteur déclare qu'il n'a jamais été en état de faillite, règlement judiciaire, liquidation des biens, redressement ou liquidation judiciaires, et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation.
Il est certifié, en outre, que les actions apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts apportées par lui.

V – RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports des actions de la société "KS TOOLS", évalués globalement à la somme de Un million trois cent soixante sept mille cinq cent (1 367 500 €) euros sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution de 1 295 parts nouvelles de 1 000 euros de nominal de la SARL "ABERT INVESTMENTS" entièrement libérées à créer par la SARL "ABERT INVESTMENTS" à titre d'augmentation de son capital, numérotées de 706 à 2 000, et paiement d'une soulte de Soixante douze mille cinq cent euros (72 500 €) .

VI - DROITS DES PARTS NOUVELLES

Les parts nouvelles deviendront ou seront la propriété de l'apporteur à compter de la réalisation de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" résultant de l'apport ci-dessus mentionné; il aura seul droit aux produits de ladite part qui seront mis en distribution postérieurement au jour de la réalisation de l'augmentation de capital de la société "ABERT INVESTMENTS", notamment il aura seul droit aux bénéfices de l'exercice en cours et aux dividendes afférents à des exercices antérieurs qui seraient mis en distribution postérieurement à l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" .

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts, sous réserve de ce qui sera stipulé au paragraphe <<Déclarations fiscales>>

VII - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- agrément de l'apport par les associés de la SAS "KS TOOLS"
- approbation desdits apports par l'associé unique de la SARL "ABERT INVESTMENTS" statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice;
- réalisation définitive de l'augmentation de capital de la SARL "ABERT INVESTMENTS" correspondant à la rémunération desdits apports.

VIII - DÉCLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

LA

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

IX - DROITS D' ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

XI - FRAIS – DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

XII –INSCRIPTION EN COMPTE

Dès la réalisation définitive de l' apport, le présent contrat d'apport donnera lieu à l'établissement d'un bordereau de mouvement de titres au nom de la SARL"ABERT INVESTMENTS" pour inscription en compte au bénéfice de la SARL"ABERT INVESTMENTS"

XIII - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des apports et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

XIV – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

SIGNATURES

Monsieur Laurent ABERT

« Bon pour apport de 500 titres de la SAS « KS TOOLS» pour une valeur de 1 367 000 € (Un million trois soixante sept mille Euros) et attribution de 1 295 parts nouvelles de 1 000 € chacune de la SARL « ABERT INVESTMENTS » et paiement de la soulte de 72 500 € par inscription en compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT »

Bon pour apport de 500 titres de la SAS KS TOOLS pour une valeur de 1367000 € (un million trois cent soixante sept mille euros) et attribution de 1295 parts nouvelles de 1000 € chacune de la Sarl Abert Investments et paiement de la soulte de 72 500 € par inscription en compte courant d'associé de Laurent Abert

LA

La SARL « ABERT INVESTMENTS »
représentée par Monsieur Laurent ABERT

Réalisation des conditions suspensives

AGRÉMENT

Le projet d'apport de parts a été notifié à la société « KS TOOLS» et aux associés Monsieur Peter KÜHNE, Monsieur Stephan SCHOTT.

Par acte constatant le consentement unanime des associés en date du 23 mars 2012, les associés de la SAS « KS TOOLS » ont donné leur accord à l'apport projeté de 500 actions de la SAS « KS TOOLS » au profit de la SARL « ABERT INVESTMENTS », conformément à l'article 10 des statuts. de la SARL « REÜGO ».

Approbation de l'apport par l'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS »

Monsieur Laurent ABERT, en sa qualité d'associé unique de la SARL « ABERT INVESTMENTS » approuve l'apport ci-dessus stipulé de 500 actions de la SAS «KS TOOLS» au vu du Rapport du Commissaire aux apports en date du 7 mars 2012.

Signature de Monsieur Laurent ABERT

TROISIÈME DÉCISION : Constatation que le capital social est égal à 2 000 000 €

L'associé unique constate que l'augmentation de capital est définitive, que le capital social s'élève à 2 000 000 €, divisé en 2 000 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune.

Les parts sociales sont intégralement souscrites, libérées et attribuées ainsi qu'il suit à l'associé unique:.

- 100 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **1 à 100** lors de la constitution de la société en date du 8 mars 2011 au titre d'un apport en numéraire de 100 000 €.

- 1 part nouvelle de 1 000 € de valeur nominale numérotée **101** en rémunération de l'apport de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK » et d'un apport en numéraire complémentaire de 415 € en date du 22 décembre 2011

LA

- 349 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **102 à 450** en rémunération de l'apport de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » en date du 22 décembre 2011

- 15 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **451 à 465** en rémunération de l'apport de 300 parts sociales de la SARL «A. OUTILLAGE » en date du 27 mars 2012

- 70 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **466 à 535** en rémunération de l'apport de 800 parts sociales de la SARL «FORMULA LEASE » en date du 27 mars 2012

- 170 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **536 à 705** en rémunération de l'apport de 2 000 parts sociales de la SARL «REÜGO » en date du 27 mars 2012

- 1 295 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **706 à 2 000** en rémunération de l'apport de 500 actions de la SAS «KS TOOLS » en date du 27 mars 2012

QUATRIÈME DÉCISION : Modification des statuts

L'associé unique, en conséquence des décisions ci-dessus adoptées, décide de modifier les articles 6, 7 , des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6. - Apports

Lors de la constitution de la société :

Monsieur Laurent ABERT, associé unique, a apporté à la société une somme en numéraire pour un montant total de **100.000.- € (Cent mille euros).**

LIBERATION DU CAPITAL :
Sur cet apport en capital de 100.000.- €, il a été effectivement versée dès avant ce jour la somme de 20.000.- €, représentant 20 % ; cette somme ayant été déposée au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation « ABERT INVESTMENTS » tel qu'il résulte du certificat établi par l'établissement de crédit dépositaire :
Banque (et adresse) : BANQUE POPULAIRE D'ALSACE – 67000 STRASBOURG, 4, Quai Kléber.
Date du blocage : 28 février 2010.

Cette somme sera retirée par le gérant de la société ou son mandataire sur présentation du certificat attestant l'immatriculation de la société au Registre du Rommerce et des Rociétés.

Le solde de l'apport d' un montant de 80 000 € a été libéré en date du 19 décembre 2011 par le débit du compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT.

INTERVENTION DU CONJOINT OU DU PARTENAIRE (PACS) DE L'ASSOCIÉ :

LA

Monsieur Laurent ABERT déclare qu'il n'est actuellement ni marié ni lié par un pacte civil de solidarité, si bien que les articles 1832-2 du Code Civil et 515-5 du Code Civil sont sans objet à son égard.

Lors de l'augmentation de capital: d'un montant de 350 000 € en date du 22 décembre 2011 :

Il a été fait apport :

- de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK », Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 500 €, ayant son siège social à LE CHATELARD 73700 MONTVALEZAN immatriculée au RCS de Chambéry sous le N° 529 968 174.
- de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING », Société à Responsabilité Limitée au capital de 250 000 €, ayant son siège social 10, rue des Moines 67500 HAGUENAU immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N° 490 876 216.
- de numéraire à concurrence de 415 € par le débit du compte courant d'associé de Monsieur Laurent ABERT.

Lors de l'augmentation de capital: d'un montant de 1 550 000 € en date du 23 mars 2012 :

Il a été fait apport :

- de 300 parts sociales de la SARL « A. OUTILLAGE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 15 000 €, ayant son siège social au 13 B rue de Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N°441 923 992.
- de 800 parts sociales de la SARL « FORMULA LEASE», Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €, ayant son siège social 8, rue du Canal à 67720 WEYERSHEIM immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N° 503 521 163
- de 2 000 parts sociales de la SARL « REÜGO», Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 €, ayant son siège social au 13 B rue de Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N° 434 661 146
- de 500 actions de la SAS « KS TOOLS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2 500 000 €, ayant son siège social au 13 B rue de Saint Exupéry à 67500 HAGUENAU immatriculée au RCS de Strasbourg sous le N°411 276 017

Article 7. - Capital social

Le capital social est fixé à **2 000 000.- € (Deux millions d' euros)**, divisé en **2 000 (deux mille) parts sociales d'un montant de 1.000.- € (mille euros)** intégralement souscrites et libérées, numérotées de **1 à 2000.**

Les parts sociales sont intégralement souscrites, libérées et attribuées ainsi qu'il suit à l'associé unique:.

- 100 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **1 à 100** lors de la constitution de la société en date du 8 mars 2011 au titre d'un apport en numéraire de 100 000 €.

LA

- 1 part nouvelle de 1 000 € de valeur nominale numérotée **101** en rémunération de l'apport de 15 parts sociales de la SARL « CHAMPIONSPEAK » et d'un apport en numéraire complémentaire de 415 € en date du 22 décembre 2011

- 349 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **102 à 450** en rémunération de l'apport de 900 parts sociales de la SARL « PNS HOLDING » en date du 22 décembre 2011

- 15 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **451 à 465** en rémunération de l'apport de 300 parts sociales de la SARL «A. OUTILLAGE » en date du 27 mars 2012

- 70 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **466 à 535** en rémunération de l'apport de 800 parts sociales de la SARL «FORMULA LEASE » en date du 27 mars 2012

- 170 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **536 à 705** en rémunération de l'apport de 2 000 parts sociales de la SARL «REÜGO » en date du 27 mars 2012

- 1 295 parts sociales de 1 000 € de valeur nominale chacune numérotées de **706 à 2 000** en rémunération de l'apport de 500 actions de la SAS «KS TOOLS » en date du 27 mars 2012

CINQUIÈME DÉCISION : Pouvoirs

Pour effectuer toutes formalités, notamment de publicité et de dépôt, prescrites par la loi, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original des présentes, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision.

L'associé unique signe le présent acte faisant foi de la décision prise.

SIGNATURE

L'associé unique - gérant
Monsieur ABERT Laurent

Laurent Abert

Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES HAGUENAU
Le 10/04/2012 Bordereau n°2012/429 Case n°13
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent des impôts